



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de législation et gestion scolaires

L.G.S./06/36
Cl. 09050207
09050208

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur
Catholique et des Centres
PMS libres subventionnés**

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 8 novembre 2006

OBJET : Congé de maternité : semaine supplémentaire facultative applicable aux temporaires, aux définitifs et au personnel non statutaire.

La loi du 20 juillet 2006 (MB 28/07/06) a modifié l'article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, à la demande du membre du personnel, la période de congé postnatal est prolongée d'une semaine lorsque le membre du personnel a été incapable d'effectuer son travail pour cause de maladie ou d'accident durant toute la période de congé prénatal, soit durant les 6 semaines¹ précédant la date réelle de l'accouchement.

Pour bénéficier de cette semaine facultative, les temporaires et le personnel non statutaire s'adresseront à leur mutuelle et les définitifs à leur bureau de traitement.

Ces modifications sont d'ores et déjà intégrées à la mise à jour des classeurs CAD qui vous parviendront ultérieurement.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Stéphane Vanoirbeck au 02/256.70.42 ou par courriel à stephane.vanoirbeck@segec.be.

En espérant que cette information vous soit utile, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicole VICOSO-KUHN
Directrice du Service L.G.S. du SeGEC

¹ Ou 8 semaines en cas de naissance multiple